

QUESTIONS DIVERSES. + AFFAIRE N° 49/14 - Relèvement du prix de vente du mètre cube d'eau - Emprunt de 100 000 Frs CFA à contracter auprès de la C.C.C.E pour le financement des travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la Commune.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs Et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 66 347 en date du 13 Juin dernier, Monsieur le Directeur de la Société Energie Electrique de la Réunion m'a adressé un compte prévisionnel d'exploitation pour l'exercice 1967.

Comme l'E.E.R. l'avait annoncé et compte tenu des charges de l'emprunt de 100 000 000 de frs CFA contracté pour la réalisation des travaux d'extension de la Station de traitement de SAINT DENIS et la construction d'un nouveau réservoir, le compte d'exploitation 1967 sera déficitaire.

Ce déficit s'élèvera à environ 4 700 000 Frs CFA.

Monsieur le Directeur Général de l'Energie Electrique de la Réunion estime qu'il serait indispensable d'envisager une augmentation du prix de l'eau qui est vendue actuellement 16 Frs 60 le m<sup>3</sup>, toutes taxes comprises. Le total des ventes atteignant 6 millions de m<sup>3</sup>, il est donc nécessaire que pour le compte d'exploitation soit équilibré, d'augmenter le prix de l'eau de 1 franc par m<sup>3</sup> afin de le porter à 17 frs 70 ou à 18 Frs.

Par ailleurs, M. le Directeur de l'E.E.R. suggère pour le cas où la Commune désirerait, pour les travaux à réaliser à la Bretagne, qu'un emprunt de 100 000 000 de frs CFA complémentaire soit contracté, la Société E.E.R. acceptant de prendre en charge cet emprunt, d'augmenter une deuxième fois le prix de l'eau d'environ 1 Frs 50 par m<sup>3</sup>.

La Société E.E.R. voudrait être fixée rapidement sur la position du Conseil Municipal à ce sujet afin de présenter éventuellement à son Conseil d'Administration le dossier concernant le nouvel emprunt envisagé.

1°) - EMPRUNT DE 100.000.000 de Frs CFA

LE MAIRE. - En ce qui concerne l'emprunt de 100.000.000 de Frs CFA destiné au financement des travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la Commune de Saint-Denis, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à solliciter cet emprunt de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE.

Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal, après débats et à la majorité,

1°) autorise le Maire à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique, aux conditions de cet Etablissement, un emprunt de la somme de 100.000.000 de Frs CFA (soit 2.000.000 de N. F.) destiné à financer les travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la Commune de Saint-Denis.

2°) donne pouvoir au Maire, et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la Convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

3°) s'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat, après la réalisation du prêt, devront obligatoirement, après leur encaissement, être affectées à des remboursements anticipés.

.....

*M. Dupuy  
P. de Saint-Denis  
le Secrétaire  
M. J. Cluchans*